



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2020-001

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2020

Sommaire

69_Rectorat de Lyon

- 84-2019-12-23-030 - Arrêté n°2019-36 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain (2 pages) Page 4
- 84-2019-12-23-031 - Arrêté n°2019-37 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire (2 pages) Page 6
- 84-2019-12-23-028 - Arrêté rectoral n°2019-34 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les affaires relevant du recteur d'académie (7 pages) Page 8
- 84-2019-12-23-029 - Arrêté rectoral n°2019-35 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône (2 pages) Page 15

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

- 84-2019-12-24-009 - AP 1311-4 (2 pages) Page 17
- 84-2019-12-27-004 - arrêté 2019 14 190 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Chemins d'Espérance (75015 PARIS) pour le fonctionnement de l'ehpad Notre Dame des Vignes à Albertville et portant autorisation du PASA (3 pages) Page 19
- 84-2019-12-04-013 - Arrêté n° 2019-07-0169 Portant modification de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), énéraliste – 2 boulevard des Etats-Unis – 42 000 ST-ETIENNE géré par l'association Rimbaud. (3 pages) Page 22
- 84-2019-12-04-012 - Arrêté n° 2019-07-0170 Portant modification de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) Rimbaud – 2 boulevard des Etats-Unis – 42 000 ST-ETIENNE, géré par l'association Rimbaud. (2 pages) Page 25
- 84-2019-12-04-014 - Arrêté n° 2019-07-0171 Portant modification de la dotation globale de financement 2019 de la Communauté thérapeutique « Les portes de l'Imaginaire » –Le Bourg – 42 111 ST-DIDIER SUR ROCHEFORT géré par l'association Rimbaud. (2 pages) Page 27
- 84-2019-12-04-011 - Arrêté n° 2019-07-0172 Portant modification de la dotation globale de financement 2019 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « La Traversée » – Immeuble "Le Citadelle" – 8 rue Auguste Bousson- 42120 LE COTEAU gérés par l'association Rimbaud. (2 pages) Page 29
- 84-2019-12-09-031 - Arrêté n° 2019-07-0174 Portant modification de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du Forez, spécialisé alcool –10 avenue des Monts du soir – BP219 - 42605 MONTBRISON géré par le CH du Forez. (2 pages) Page 31
- 84-2019-03-08-019 - Arrêté n° 2019-11-0012 Portant modification de l'arrêté n° 2016-3558 de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Rhône-Alpes portant application des tarifs au centre hospitalier Métropole Savoie n° FINESS 73 000 0015 (1 page) Page 33
- 84-2019-01-17-018 - Arrêté n°2019-11-0007 Portant dissociation de la DAF SSR notifiée aux MECS Aide aux Jeunes Diabétiques (AJD) "Châlet de l'Ornon" et "La Grande Casse". (2 pages) Page 34

84-2019-12-23-027 - ARS ARA DOS 2019 12 23 17 0674 (3 pages)

Page 36

84-2019-12-23-026 - ARS-ARA DOS 12 23 2019 17 0689 (2 pages)

Page 39

**84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur
Sud-Est**

84-2020-01-02-001 - Arrêté préfectoral - liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement ADS 2020-1 (5 pages)

Page 41

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-01-03-001 - Décision du 3 janvier 2020 portant délégation de signature au département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable. (4 pages)

Page 46

Lyon, le 23 décembre 2019

Arrêté n°2019-36 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain



Rectorat

Direction
des affaires juridiques

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, article R911-88 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 2 novembre 2016 nommant Mme Marilyne Rémer directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain à compter du 4 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2019-322 du 20 décembre 2019 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Marilyne Rémer à l'effet de signer les actes de gestion du personnel suivants :

- les actes de gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires prévus par l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie, à l'exclusion des actes se rapportant au renouvellement et au non renouvellement du stage, au licenciement ou la réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine en application de l'article 13 du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

- les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;

- les actes de gestion des instituteurs prévus par l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;

- les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;

- les actes se rapportant à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus par l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie ;

- les actes se rapportant à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés prévus par l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie ;

- les actes se rapportant au recrutement des agents non-titulaires prévu par l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs pour recruter des agents non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

- l'autorisation donnée aux principaux des collèges de l'Ain de ne pas résider sur leur lieu d'affectation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marilyne Rémer, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté est exercée par :

- M. Alexandre Falco, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Ain ;

- M. Michel Carrante, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, délégation de signature est donnée à Mme Marilyne Rémer, en tant que responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le BOP régional 214.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marilyne Rémer, délégation de signature est donnée à :

- M. Michel Carrante, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain ;

- M. Jean-Marc Dupuy, chef de la division des affaires générales et financières.

Article 4 : L'arrêté n°2019-08 du 26 juillet 2019 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip

Lyon, le 23 décembre 2019

Arrêté n°2019-37 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire



Rectorat

Direction
des affaires juridiques

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code l'éducation, article R. 911-88 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 8 janvier 2015 nommant M. Jean-Pierre Batailler, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire ;

Vu l'arrêté n°2019-322 du 20 décembre 2019 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO).

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Batailler à l'effet de signer les actes de gestion des personnels suivants :

- les actes de gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires fixés par l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie, à l'exclusion des actes se rapportant au renouvellement et au non renouvellement du stage, au licenciement ou la réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine en application de l'article 13 du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

- les actes de gestion des professeurs des écoles fixés par l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;

- les actes de gestion des instituteurs fixés par l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;

- les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;

- les actes se rapportant à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale fixés par l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie ;

- les actes se rapportant à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés fixés par l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie ;

- les actes se rapportant au recrutement des agents non-titulaires fixés par l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs pour recruter des agents non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

- l'autorisation donnée aux principaux des collèges de la Loire de ne pas résider sur leur lieu d'affectation.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre Batailler, en tant que responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le BOP régional 214.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Batailler, délégation de signature est donnée à :

- Mme Martine Petit, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire ;

- Mme Armelle Kheder, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire.

Article 4 : L'arrêté n°2019-18 du 18 septembre 2019 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip

Lyon, le 23 décembre 2019

Arrêté rectoral n°2019-34
portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire
pour les affaires relevant du recteur
d'académie

Rectorat

Direction
des affaires juridiques

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance modifiée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2019-322 du 20 décembre 2019 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO), à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre Arène, secrétaire général de l'académie de Lyon, dans les limites fixées par l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisé, à l'effet de :

1° recevoir les crédits et signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes relevant du budget du ministère de l'éducation nationale et du budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche relatifs aux programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 333, 723 ;

2° signer les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Arène, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations énumérées à l'article 1^{er} à :

- Mme Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle organisation et performance scolaires ;
- Mme Jannick Chrétien, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle enseignement supérieur et affaires régionales ;
- Mme Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, pour l'ensemble des opérations et des programmes énumérés au 1° de l'article 1^{er} y compris dans le progiciel comptable Chorus, à effet de valider, l'engagement, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recettes, délégation de signature, est donnée à :

- Mme Martine Alibert, directrice budgétaire et financière (DBF),
- M. Julien Bonnard, adjoint à la directrice budgétaire et financière, chef du bureau DBF 3,
- M. Emmanuel Moulin, chef du bureau DBF 1 de la dépense des travaux immobiliers et de la recette académique,
- Mme Irina Trankova, cheffe du bureau DBF 2
- M. David Pauloz, chef du bureau DBF 4 des accidents de service.

Délégation de signature est donnée pour les opérations d'inventaire à :

- Mme Martine Alibert, directrice budgétaire et financière (DBF),
- M. Emmanuel Moulin, chef du bureau DBF 1,
- Mme Marilyne Bordel, correspondante applicative Chorus, correspondante travaux fin de gestion,
- M. Julien Bonnard, adjoint à la directrice budgétaire et financière, chef du bureau DBF 3.

Délégation de signature est donnée pour la validation des engagements juridiques et la certification du service fait des dépenses pour les programmes mentionnés au 1° de l'article 1, y compris dans le progiciel comptable Chorus à :

- M. Julien Bonnard, adjoint à la directrice budgétaire et financière, chef du bureau DBF 3,
- M. Gilles Didelot, chargé de mission marchés publics de fonctionnement (DBF 3),
- Mme Messaouda Khaldoune, Bureau DBF 1, cheffe du pôle recettes, dépenses transversales et bourses de l'enseignement supérieur,
- Mme Sandrine Rohou, responsable de la cellule académique des achats (DBF 3),
- Mme Sonia Adafer, bureau DBF 2 CSP Chorus,
- Mme Manuela De Oliveira Gomes, adjointe au chef de bureau DBF 2 CSP Chorus,

- Mme Sylvie Sambardier, bureau DBF2 CSP Chorus
- M. Dominique Joly, bureau DBF 2 CSP Chorus
- Mme Sophia Bique, bureau DBF 1 Travaux immobiliers
- Mme Catherine Reynaud, bureau DBF 2 CSP Chorus,
- Mme Magali Gonzalez, bureau DBF 2 CSP Chorus
- Mme Marilyne Bordel, correspondante applicative Chorus, correspondante travaux fin de gestion, Chef du pôle travaux immobiliers,

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la coordination-paye, délégation de signature est donnée à M. Jacques Bostborge, coordonnateur paye académique, à Mme Nadine Norrito, chargée de la coordination paye des personnels enseignants et à Mme Christine Colpaërt, assistante à la coordination paye des personnels administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, délégation de signature est donnée pour la validation des pièces de trop perçu et ordres de recettes pour les programmes visés au 1° de l'article 1 afférents dans le progiciel comptable Chorus, délégation de signature est donnée à M. Jacques Bostborge, coordonnateur paye académique et à Mme Simone Dupont, référente chômage.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction de l'organisation scolaire (DOS) prévues aux programmes 139, 141, 172, 214, 230 et 231, y compris la validation dans le progiciel comptable Chorus de la constatation du service fait, délégation de signature est donnée à :

- Mme Nadine Perrayon, directrice de l'organisation scolaire (DOS),
- Mme Anne Catherine Merlaton, cheffe du bureau DOS 1, adjointe à la directrice de la DOS,
- Mme Ariane Kouzemine, cheffe du bureau DOS 3,
- M. Aurélien Sauvage, chef du bureau DOS 4.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations prévues aux programmes 150, 214, 231, 723 et 724 dans le domaine immobilier y compris la constatation du service fait dans le progiciel Chorus, délégation de signature est donnée à M. Romain Grenier, directeur régional des affaires immobilières (DRAI).

Délégation de signature est donnée pour la constatation du service fait, y compris dans le progiciel comptable Chorus à :

- Mme Catherine Briand,
- Mme Valérie Tournery,
- M. Benjamin Jeannel.
- Mme Melissa Canguio

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des examens et concours (DEC) prévues aux programmes 150 et 214 y compris la constatation de service fait dans le progiciel comptable Chorus et l'engagement des dépenses dans l'application ministérielle Imagin, délégation de signature est donnée à :

- M. Laurent Lornage, directeur des examens et concours (DEC),
- M. Pierre Sibourg , adjoint au directeur de la DEC,
- Mme Christine Jarousse, cheffe du bureau DEC 1,
- Mme Florence Malléus, cheffe du bureau DEC 2,
- Mme Isabelle Grand, cheffe du bureau DEC 3,
- M. David Nativel, chef du bureau DEC 4,
- M. Jean-Yves Ekallé Diboty, chef du bureau DEC 5,
- Mme Jessica Bonnet, cheffe du bureau DEC 6,
- Mme Yvette Vigouroux, cheffe du bureau DEC 7,
- Mme Marie Rouger, cheffe du bureau DEC 8,
- Mme Brigitte Foucaud, cheffe du bureau DEC 9.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, délégation de signature est donnée pour la validation des ordres de mission et états de frais de déplacements dans Chorus- DT pour le BOP 214 à :

- Mme Pauline Hamieux, bureau DEC 6,
- Mme Nathalie Peyroche, bureau DEC 6,
- Mme Brigitte Tardy, bureau DEC 6,
- Mme Clarisse Gamon, bureau DEC 6,
- M. Grégory Villain, bureau DEC 6,
- Mme Rabia Moussaten, bureau DEC 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives aux indemnités des membres de jury, délégation de signature est donnée à Mme Christiane Antunes, bureau DEC 1.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction de la gestion administrative de la formation (DGAF) prévues aux programmes 139, 140, 141, 214, 230 y compris la certification du service fait dans le progiciel comptable Chorus délégation de signature est donnée à :

- M. Alain Petit, directeur de la gestion administrative de la formation (DGAF),
- Mme Sandrine Joly, cheffe du bureau DGAF 1,
- Mme Corinne Poncelet, cheffe du bureau DGAF 2,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, délégation de signature est donnée pour la validation des ordres de mission et états de frais de déplacements dans Chorus-DT pour les BOP 141, 214 et 230 à :

- Mme Odile Savey, bureau DGAF 1,
- Mme Sandrine Joly, bureau DGAF 1,
- Mme Sabah Sahraoui, bureau DGAF 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, délégation de signature est donnée pour l'engagement et la liquidation des dépenses dans l'application ministérielle GAIA à Mme Odile Savey, bureau DGAF 1.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des affaires et moyens généraux (DAMG) prévues aux programmes 139, 140, 141, 172, 214, 230, 723 et 724 y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus et l'engagement et la liquidation des dépenses dans l'application ministérielle métier Chorus-DT, délégation de signature est donnée à :

- M. Hervé Darricarrère, directeur des affaires et moyens généraux (DAMG),
- M. Jean-Luc Delhon, adjoint au directeur de la DAMG, chef coordinateur impressions
- M. Arnaud Desmazières, chef du bureau frais de déplacement et archives,
- Mme Dominique Marion, cheffe du bureau financier et contrats, CIO, CIRCO, maintenance, magasin,
- Mme Martine Ziglioli, cheffe du bureau ACSSEL,
- M. Kamel Benzaït, chef de section sites annexes et référent,
- M. Rachid Ghemmazi, chef de section sécurité et entretien,
- M. Alain Thévenet, chef de section maintenance, adjoint à la cheffe du bureau financier,
- M. Cyril Versavel, chef de section accueil, courrier, standard,
- M. Alain Michel, chef de section logistique,
- Mme Sabah Argoubi, secrétaire et gestionnaire,
- Mme Véronique Hazzan, assistante de direction de la DAMG,
- Mme Valérie Gallion, bureau des frais de déplacement et archives,
- Mme Nathalie Jupin, bureau des frais de déplacement et archives, adjointe au chef de bureau,
- Mme Sabrina Rivière, bureau des frais de déplacement et archives.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des affaires juridiques (DAJ) prévues aux programmes 214 et 230, délégation de signature est donnée à Mme Agnès Moraux, directrice des affaires juridiques.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des systèmes d'information (DSI) prévues aux programmes 141, 214 et 230 y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus, délégation de signature est donnée à M. Dominique Créatin, directeur des systèmes d'information (DSI).

Délégation de signature est donnée pour la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus à M. Jérôme Blondon, responsable département développement et relation métier.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS) prévues aux programmes 139, 141, 150, 214, 230 et 231, y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Luc Hilaire, directeur des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS),
- Mme Delphine Gleyze, cheffe du bureau DPATSS 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, pour les opérations de constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus prévues aux programmes 139, 141, 150, 214, 230 et 231, délégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane Martinez, chargé de mission, DPATSS 3
- Mme Patricia Bonillo, bureau DPATSS 3,
- Mme Mélanie Cocco, bureau DPATSS 3,
- Mme Emilie Abeillon, bureau DPATSS 3.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, délégation de signature est donnée à l'effet de valider dans l'application ministérielle métier SAXO les engagements de dépenses à :

- M. Stéphane Martinez, chargé de mission, DPATSS 3,
- Mme Emilie Abeillon, bureau DPATSS 3,
- Mme Mélanie Cocco, bureau DPATSS 3,
- Mme Patricia Bonillo, bureau DPATSS 3.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, délégation de signature est donnée à l'effet de valider dans l'application ministérielle ANAGRAM les engagements de dépenses à

- M. Stéphane Martinez, chargé de mission, DPATSS 3,
- Mme Emilie Abeillon bureau DPATSS 3.
- Mme Mélanie Cocco, bureau DPATSS 3.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène et de Mmes Mayot, Chrétien et De Saint Jean, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des personnels d'encadrement (DE) prévues aux programmes 140, 141, 214 et 230,

délégation de signature est donnée à Mme Nathalie Confort, directrice des personnels d'encadrement (DE).

Article 16 : Les arrêtés n°2019-15 du 18 septembre 2019 et n°2019-19 du 25 septembre 2019 sont abrogés.

Article 17 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip

Lyon, le 23 décembre 2019

Arrêté rectoral n°2019-35 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône



Rectorat

Direction
des affaires juridiques

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, article R911-88 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon;

Vu le décret du 9 mai 2017 nommant M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône

Vu l'arrêté n°2019-322 du 20 décembre 2019 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer les actes de gestion du personnel suivants :

- les actes de gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires prévus par l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie, à l'exclusion des actes se rapportant au renouvellement et au non renouvellement du stage, au licenciement ou la réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine en application de l'article 13 du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- les actes de gestion des instituteurs prévus par l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;

- les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- les actes se rapportant à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus par l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie ;
- les actes se rapportant à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés prévus par l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie ;
- les actes se rapportant au recrutement des agents non-titulaires prévu par l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs pour recruter des agents non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.
- l'autorisation donnée aux principaux des collèges du Rhône de ne pas résider sur leur lieu d'affectation.

Article 2 : délégation est donnée à M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer, au nom du préfet du Rhône, les avenants pédagogiques et financiers aux contrats passés entre le préfet du Rhône et les établissements d'enseignement privés (écoles, collèges et lycées).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, la délégation de signature qui lui est confiée par les articles 1 et 2 est exercée par :

- M. Bruno Dupont, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône ;
- Mme Aline Vo Quang, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Rhône ;
- Mme Sandrine Bodin, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Rhône.

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2020, délégation de signature est donnée à M. Guy Charlot, en tant que responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le BOP régional 214.

Article 5 : L'arrêté n°2019-13 du 26 août 2019 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip

PREFECTURE DE HAUTE-SAVOIE

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation Départementale de Haute-Savoie

Annecy, le

24 DEC. 2019

Pôle Santé Publique

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté ARS/DD74/DSP n° 2019-69

Portant application de l'article L.1311-4 du Code de la Santé Publique

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-4, L1421-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 85-733 du 18/12/1985, portant Règlement Sanitaire Départemental ;

VU Le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le courrier de Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains en date du 20 décembre 2019, relatant les faits constatés dans un bâtiment situé 23 bis avenue des vallées à Thonon-les-Bains, occupé par Mme Françoise BRESSON, détentrice d'un droit d'usage et d'habitation, et dont M. Guy BUISSON, gérant de la SARL Agence TIT est nu-propiétaire ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort du courrier susvisé que ce bâtiment présente les désordres suivants :

- Amoncellement de déchets, dont des déchets putrescibles ;
- Présence de rongeurs morts en décomposition ;
- Vitres cassées rendant le bâtiment non-étanche à l'eau et à l'air ;
- Ruissellement d'eau important à l'intérieur du bâtiment ;
- Installation électrique dangereuse ;

CONSIDÉRANT que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé publique et notamment celle de l'occupant du bâtiment, et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque pour les occupants et les riverains, dans les conditions fixées par le code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que la commune a engagé une procédure de péril pour ce qui concerne le ruissellement d'eau important à l'intérieur du bâtiment, pouvant provoquer un effondrement du plafond ;

CONSIDÉRANT que les sapeurs-pompiers ont procédé à la coupure de l'électricité et que le service des eaux de la commune a procédé à une coupure d'eau et à la dépose du compteur le 13 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que Mme BRESSON est hospitalisée et que le nu-propiétaire s'est engagé à trouver une solution de relogement avec les services sociaux de la commune afin que Mme BRESSON ne retourne pas vivre dans le bâtiment sis 23 bis avenue des vallées à Thonon-les-Bains ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

A R R E T E

Article 1 : Madame BRESSON est mise en demeure dans un **délai de 48 heures** à compter de la notification du présent arrêté, de procéder dans le bâtiment situé 23bis avenue des vallées à Thonon-les-Bains aux travaux ci-après :

- Evacuation des déchets et débris encombrant le bâtiment ;
- Nettoyage, désinfection, désinsectisation et dératisation en tant que de besoin.

Madame BRESSON tient à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans les règles de l'art.

Article 2 : En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le Maire de Thonon-les-Bains, ou à défaut le préfet, procédera à leur exécution d'office au frais et risques des intéressés défaillants, sans autre mise en demeure préalable.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Haute-Savoie, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (DGS-EA2, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de GRENOBLE, dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié, à Madame BRESSON, occupante, ainsi qu'à Monsieur BUISSON, nu-propiétaire.

Il sera transmis à monsieur le Maire de Thonon-les-Bains et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : M. le secrétaire général de la Préfecture de Haute-Savoie, Monsieur le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale, Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains, les Officiers et les Agents de Police judiciaire ainsi que les Agents commissionnés et assermentés dans les conditions prévues à l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale


Florence GOUACHE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental de Savoie

Arrêté n°2019-14-0190

Portant :

- **renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Chemins d'Espérance" (75015 PARIS) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "EHPAD Notre Dame des Vignes" situé à Albertville (73200)**
- **autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés - PASA – EHPAD Notre Dame des Vignes" situé à Albertville (73200)**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – « Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) » au sein d'EHPAD ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2004 autorisant la création d'un établissement médico-social (Ehpad St Sigismond) géré par Partage Solidarité Accueil ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2007 portant médicalisation de l'Ehpad Notre Dame des Vignes situé à quartier St Sigismond 73200 Albertville ;

Vu l'arrêté n°2015-0364 du 14 janvier 2016 actant le transfert d'autorisation pour la gestion de 80 places d'hébergement permanent pour personnes âgées à l'EHPAD Notre Dame des Vignes ;

Vu l'arrêté n°2016-1095 du 18 août 2016 portant modification sur le statut juridique du gestionnaire de l'EHPAD Notre Dame Des Vignes à Albertville (73200) ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure ;

Considérant le dossier de candidature pour la labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA), déposé par l'établissement le 22/07/2014 ;

Considérant la visite de conformité conjointe du 18/02/2016 valant décision de labellisation au 1^{er}/04/2016 ;

Considérant la visite de fonctionnement du PASA intervenue dans l'établissement le 25 juin 2019 et le procès-verbal de visite de fonctionnement notifié à l'établissement par courrier du 5 juillet 2019 ;

ARRETEM

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "EHPAD NOTRE DAME DES VIGNES" situé à Albertville (73200) accordée à l'association "Chemins d'Espérance" (75015 PARIS) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 22 décembre 2019.

Article 2 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD "Notre Dame des Vignes" à Albertville est autorisée, sans extension de capacité.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental de Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale adjointe de la vie sociale du département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 27 décembre 2019

En deux exemplaires

Le Président du Conseil Départemental de Savoie

pour le Président

la vice-présidente déléguée

Rozenn HARS

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur et par délégation

SIGNE

Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Entité juridique : CHEMINS D'ESPERANCE
57 rue Violet 75015 PARIS
N°FINESS 75 005 729 1
Statut : 60

Entité établissement : EHPAD NOTRE DAME DES VIGNES
300 rue Edouard Piquant 73200 ALBERTVILLE
N° FINESS : 73 000 467 8

Catégorie : 500 (EHPAD)

Capacité globale : 80 (dont 14 pasa)

Code discipline : 924 Accueil pour personnes âgées
Type d'accueil : 11 hébergement complet internat
Clientèle : 711 personnes âgées dépendantes
Capacité : 56

Code discipline : 924 Accueil pour personnes âgées
Type d'accueil : 11 hébergement complet internat
Clientèle : 436 personnes Alzheimer ou personnes apparentées
Capacité : 22

Code discipline : 657 accueil temporaire pour personnes âgés
Type d'accueil : 11 hébergement complet internat
Clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 2

Code discipline : 961 pôle d'activité et de soins adaptés
Type d'accueil : 21 accueil de jour
Clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Arrêté n° 2019-07-0169

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), généraliste – 2 boulevard des Etats-Unis – 42 000 ST-ETIENNE géré par l'association Rimbaud.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice départementale de la délégation de la Loire en date du 30/10/2019 ;

Vu l'arrêté n° 2009-515 du 23 octobre 2009 relatif à l'autorisation de transformation du centre de soins spécialisés aux toxicomanes de l'association Rimbaud en CSAPA ;

Vu l'arrêté n°2012-222 de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes du 14 février 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par l'association Rimbaud ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-07-0129 du 14 août 2019 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du CSAPA géré par l'association Rimbaud ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association Rimbaud ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA géré par l'association Rimbaud (N° FINESS EJ : 42 078 763 2 – N° FINESS ET 42 078 764 0) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 452 €	866 222 €
	<i>Dont CNR</i>	1 724 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	710 476 €	
	<i>Dont CNR</i>	2 468 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	99 416 €	
	<i>Dont CNR</i>	345 €	
	Déficit de l'exercice N-1	878 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	797 622 €	866 222 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	64 100 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 500 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CSAPA géré par l'association Rimbaud est fixée à **797 622 euros** compte tenu de la reprise du déficit 2018 de 878 €, de l'octroi de crédits non reconductibles pour 4 537 € (3 000 € pour le déploiement de solutions e-santé et 1 537 € pour l'achat de Naloxone) et de l'attribution de mesures nouvelles à hauteur de 5 000 € dans le cadre du renforcement des structures d'addictologie.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du CSAPA géré par l'association Rimbaud à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à **792 207 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 4 décembre 2019

Pour le Directeur général et par délégation,

Signé par Nadège GRATALOUP, directrice départementale de la Loire

Arrêté n° 2019-07-0170

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) Rimbaud – 2 boulevard des Etats-Unis – 42 000 ST-ETIENNE, géré par l'association Rimbaud.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice départementale de la délégation de la Loire en date du 30/10/2019 ;

Vu l'arrêté n°2012-223 de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes du 14 février 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CAARUD géré par l'association Rimbaud ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-07-0130 du 14 août 2019 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du CAARUD géré par l'association Rimbaud ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association Rimbaud ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CAARUD géré par l'association Rimbaud (N° FINESS EJ : 42 078 763 2 – N° FINESS ET 42 000 761 9) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 380 €	222 836 €
	<i>Dont CNR</i>	5 270 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	138 484 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 554 €	
	<i>Dont CNR</i>	5 000 €	
	Déficit de l'exercice N-1	19 418 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	214 916 €	222 836 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 720 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 200 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CAARUD géré par l'association Rimbaud est fixée à **214 916 euros** compte tenu de la reprise du déficit 2018 pour 19 418 € et de l'octroi de crédits non reconductibles à hauteur de 5 270 € pour l'achat de médicaments (Naloxone) et de 5 000 € pour l'acquisition de matériel.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du CAARUD géré par l'association Rimbaud à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à **185 228 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 4 décembre 2019
Pour le Directeur général et par délégation,
Signé par Nadège GRATALOUP, directrice départementale de la Loire

Arrêté n° 2019-07-0171

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 de la Communauté thérapeutique « Les portes de l'Imaginaire » –Le Bourg – 42 111 ST-DIDIER SUR ROCHEFORT géré par l'association Rimbaud.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice départementale de la délégation de la Loire en date du 30/10/2019 ;

Vu l'arrêté n° 2011-3678 de l'agence régionale de santé Rhône Alpes du 13 septembre 2011 relatif à l'autorisation de création d'une communauté thérapeutique pour usagers de drogues à St Didier sur Rochefort géré par l'association Rimbaud ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-07-0131 du 14 août 2019 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 de la Communauté Thérapeutique gérée par l'association Rimbaud ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association Rimbaud ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement de la Communauté Thérapeutique gérée par l'association Rimbaud (N° FINESS EJ : 42 078 763 2 – N° FINESS ET 42 001 342 7) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 269 €	1 106 856 €
	<i>Dont CNR</i>	1 069 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	725 760 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	210 827 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 039 340 €	1 106 856 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 337 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	48 179 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement de la Communauté Thérapeutique gérée par l'association Rimbaud est fixée à **1 039 340 euros** compte de tenu de l'octroi de crédits non reconductibles à hauteur de 1 069 € pour l'achat de médicaments(Naloxone).

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire de la Communauté Thérapeutique gérée par l'association Rimbaud à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à **1 038 271 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 4 décembre 2019
Pour le Directeur général et par délégation,
Signé par Nadège GRATALOU, directrice départementale de la Loire

Arrêté n° 2019-07-0172

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « La Traversée » – Immeuble "Le Citadelle" – 8 rue Auguste Bousson- 42120 LE COTEAU gérés par l'association Rimbaud.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice départementale de la délégation de la Loire en date du 30/10/2019 ;

Vu l'arrêté n° 2016-6838 de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes relatif à l'autorisation de création de 5 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique gérées par l'association Rimbaud ;

Vu l'arrêté n°2018-5320 de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes portant autorisation d'extension de capacité de 2 places pour la structure "Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)" gérée par l'association Rimbaud portant ainsi la capacité autorisée à 7 places ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-07-0132 du 14 août 2019 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 de la structure "Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)" gérée par l'association Rimbaud ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association Rimbaud ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement de la structure ACT « La traversée » gérée par l'association Rimbaud (N° FINESS EJ : 42 078 763 2 – N° FINESS ET 42 001 510 9) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 818 €	228 456 €
	<i>Dont CNR</i>	1 578 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	134 202 €	
	<i>Dont CNR</i>	8 532 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	69 436 €	
	<i>Dont CNR</i>	4 415 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	222 190 €	228 456 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 666 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	600 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement de la structure ACT « La traversée » gérée par l'association Rimbaud est fixée à **222 190 euros** compte tenu de l'extension de 2 places en cours d'année 2019 et de l'octroi de crédits non reconductibles à hauteur de 14 525 € relatifs aux frais d'installation de ces dernières.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire de la structure ACT « La traversée » gérée par l'association Rimbaud à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à **229 507 euros** compte tenu du financement en année pleine des 2 places créées par extension durant l'année 2019.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 4 décembre 2019
Pour le Directeur général et par délégation,
Signé par Nadège GRATALOUP, directrice départementale de la Loire

Arrêté n° 2019-07-0174

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 du **Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du Forez, spécialisé alcool –10 avenue des Monts du soir – BP219 - 42605 MONTBRISON géré par le CH du Forez.**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 30/10/2019 ;

Vu l'arrêté n°2009-516 du 23 octobre 2009 relatif à l'autorisation de fonctionnement pour une durée de trois ans à compter du 23 octobre 2003 du CSAPA du Forez, géré par le Centre Hospitalier de Feurs ;

Vu l'arrêté n° 2012-227 de l'agence régionale de santé Rhône Alpes du 14 février 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par le Centre Hospitalier de Feurs ;

Vu l'arrêté n°2012-5172 portant création d'un centre hospitalier intercommunal, le « Centre Hospitalier du Forez » par fusion des centres hospitaliers de Feurs et de Montbrison

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA du Forez géré par le CH du Forez (N° FINESS EJ : 42 001 383 1 – FINESS ET 42 001 192 6) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 635 €	233 562 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	683 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	198 701€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 227 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	233 562 €	233 562 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CSAPA du Forez géré par le CH du Forez est fixée à **233 562 euros** dont 683 € de crédits non reconductibles.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du CSAPA du Forez géré par le CH du Forez à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 232 879 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 9 décembre 2019

Signé par Nadège GRATALOUP, directrice départementale de la Loire

Arrêté n° 2019- 11-0012

Portant modification de l'arrêté n° 2016- 3558 de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Rhône-Alpes portant application des tarifs au centre hospitalier Métropole Savoie n° FINESS 73 000 0015

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R.6145-19 et R.6145-21 à R.6142-25 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L.714-3 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, modifiée et notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, modifiée et notamment son article 68 ;

Vu l'arrêté n° 2016-3558 de 2016 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes fixant les tarifs journaliers applicable au Centre Hospitalier Métropole Savoie à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu la décision du directeur du centre hospitalier Métropole Savoie n° 2018-489 du 19 novembre 2018 portant tarifs de prestations diverses ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°2016-3558 en date du 28 juillet 2016 est abrogé.

Article 2 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis au Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le directeur de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 08 mars 2019

Pour le directeur général
et par délégation
Le directeur de l'offre de soins

SIGNE

Igor BUSSCHAERT

Arrêté n°2019- 11-0007

Portant dissociation de la DAF SSR notifiée aux MECS Aide aux Jeunes Diabétiques (AJD) "Châlet de l'Ornon" et "La Grande Casse".

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R.6145-19 et R.6145-21 à R.6142-25 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L.714-3 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, modifiée et notamment son article 33 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2016-1398 du 28 juillet 2016 fixant la dissociation de la dotation annuelle de financement entre la MECS "Châlet de l'Ornon" et "La Grande Casse" et le tarif journalier de prestation ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2018-11-0023 du 20 décembre 2018 fixant la dissociation de la dotation annuelle de financement entre la MECS "Châlet de l'Ornon" et "La Grande Casse" pour l'année 2018 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2018-18-0192 du 12 décembre 2018 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à l'établissement pour l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La dotation annuelle de financement des MECS CHALET DE L'ORNON et LA GRANDE CASSE

N° FINESS 73 078 3974 se décompose ainsi :

Centre "LE CHALET DE L'ORNON"	
n° FINESS : 730783974	138 112 euros
Centre "LA GRANDE CASSE"	
n° FINESS : 730783966	92 428 euros

Article 2 : Le tarif journalier de prestation est inchangé.

Article 3 : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent "forfait journalier" non compris.

Article 4 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis au Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé et le Président de l'association AJD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 janvier 2019

Pour le directeur général
et par délégation
Le directeur de l'offre de soins

SIGNE

Igor BUSSCHAERT

Portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Nord-Ouest TARARE (69)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11; R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n°2019-17-0454 portant autorisation de fusion entre les Centres Hospitaliers de Tarare et Grandris ;

Vu l'arrêté n° 2013-1495 du 27 mai 2013 portant modification de l'autorisation d'exercice de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de GRANDRIS ;

Vu l'arrêté n° 2017-5439 du 30 octobre 2017 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Nord-Ouest site de TARARE ;

Vu la demande présentée par Monsieur le directeur délégué de l'Hôpital Nord-Ouest (HNO) Tarare et de l'Hôpital Nord-Ouest (HNO) Grandris, datée du 23 septembre 2019, et enregistrée complète le 26 septembre 2019 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'HNO Tarare, et la fermeture de la PUI de l'HNO Grandris ;

Considérant que la modification sollicitée fait suite à l'autorisation de fusion des deux établissements HNO TARARE et HNO GRANDRIS, et consiste la création d'un site d'implantation de la PUI de l'HNO Tarare à Grandris, dans les locaux et avec les moyens actuels de la PUI de l'HNO Grandris ;

Vu la demande d'avis au Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens du 30 septembre 2019 ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Nord-Ouest Tarare disposera de locaux, moyens en personnel et en équipements, et système d'information lui permettant d'assurer ses missions pour l'établissement issu de la fusion, conformément aux dispositions de l'article R.5126-8 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est accordée à l'**Hôpital Nord-Ouest Tarare**, en vue de créer un site d'implantation de sa pharmacie à usage intérieur sur le site de Grandris, à compter de la fusion de l'Hôpital Nord-Ouest Tarare et l'Hôpital Nord-Ouest Grandris au 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Nord-Ouest Tarare (FINESS EJ : 690782271) est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Missions définies aux articles L.5126-1 et R.5126-10 du code de la santé publique

- Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

Missions dérogatoires définies à l'article L.5126-6 1° et 2° du code de la santé publique :

- La délivrance au public des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L.5137-2 ;
- La vente de médicaments au public dans les conditions mentionnées à l'article L.5126-6.

Activités définies à l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 ;
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, à l'exception des préparations stériles et des préparations produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;

Activités comportant des risques particuliers définies aux articles R.5126-9 et R.5126-33 du code de la santé publique :

- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques stériles, à l'exception de celle concernant les médicaments de thérapie innovante, et de celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Nord-Ouest Tarare est autorisée à faire réaliser par une autre pharmacie à usage intérieur la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique.

Article 4 : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Nord-Ouest Tarare sont implantés sur deux sites :

- HNO Tarare (FINESS ET 690000625) : 6 boulevard Garibaldi – 69170 Tarare – rez de jardin
- HNO Grandris (FINESS ET 690000617) : route de l'Hôpital – 69870 Grandris – rez de chaussée

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Nord-Ouest Tarare dessert les sites suivants :

- HNO Tarare (FINESS ET 690000625) : 6 boulevard Garibaldi – 69170 Tarare
- EHPAD de la Clairière (FINESS ET 690787346) : chemin du Vert Galant – 69170 Tarare
- HNO Grandris (FINESS ET 690000617) : route de l'Hôpital – 69870 Grandris
- EHPAD Grandris Haute Azergue (FINESS ET 690802632) : route de l'Hôpital – 69870 Grandris

Article 6 : Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est conforme aux dispositions du code de la santé publique.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 23 décembre 2019

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

ARS-ARA_DOS_12_23_2019_17_0689

Portant fermeture de la Pharmacie à Usage Intérieur de l'Hôpital Nord-Ouest GRANDRIS (69)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et les articles L. 5126-1 à 11 ; R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 pris en application de l'article L. 5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 2013-1495 du 27 mai 2013 portant modification de l'autorisation d'exercice de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Nord-Ouest Grandris ;

Vu l'arrêté n°2019-17-0454 du 15 juillet 2019 portant autorisation de fusion entre les Centres Hospitaliers de Tarare et de Grandris ;

Vu la demande présentée par le directeur délégué de l'Hôpital Nord-Ouest Tarare Grandris, datée du 23 septembre 2019, et enregistrée complète le 26 septembre 2019 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir la fermeture de la PUI l'Hôpital Nord-Ouest Grandris dans le cadre de la fusion des Centres Hospitaliers de Tarare et de Grandris avec effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la demande d'avis de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes au conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens, en date du 30 septembre 2019 ;

Considérant que les besoins pharmaceutiques des patients seront assurés par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Nord-Ouest Tarare, qui disposera d'un site d'implantation à Grandris ;

ARRETE

Article 1 : La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Nord-Ouest Grandris, implantée route de l'hôpital à Grandris (69870) est supprimée.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : Le directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 23 décembre 2019

Pour le Directeur général et par délégation
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2019-12-31-02
fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves
de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale
session numéro 2020/1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition de Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : Sont autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2020/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, les candidats dont les noms figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 02 janvier 2020
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe à la directrice des ressources humaines,

Marie FANET



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du
recrutement d'adjoint de sécurité
de la police nationale
SESSION 2020/1

N°	Nom	Prénom	N°	Nom	Prénom
1	ABDALLAH DJAHA	ASSANE	31	BOUJILA	MOHAMED
2	ABDOU	VAVIMAROU	32	BOUCHEX	FAUSTINE
3	ABREU	HELENA	33	BOULAHROUZ	JOHNNY
4	ADAS	AHMET	34	BOURGA	SAMIRA
5	AHMED	DHANIA	35	BOURGOIN	FRANCE
6	AHMED AHMED	NAOUFAL	36	BOURRU	TOMMY
7	ALI	ZAYAD	37	BOUSRIH	BILEL
8	ALI MBAE BACAR	RABIA	38	BRACHET	MANON
9	ANNEQUIN	MARYLINE	39	BREZE	ANTHONY
10	ARLIN	VALENTIN	40	CALLEY	ANTOINE
11	ATIK	AHMET	41	CAMPOUS	FLORIAN
12	ATTOUMANE	ZIADIDINE	42	CAPUTO	EVE
13	ATTOUMANI	BEN CHAZAK	43	CASIMIR	STELLA
14	AUDRAIN	ESTELE	44	CHADHOULI	ALISSE
15	BACAR	ABDOULATUF MISSIER	45	CHAMBARD	VIOLETTE
16	BACAR	ZAFAR	46	CHARPY	LUCIE
17	BASQUE	NICOLAS	47	CHARRIER	ANTHONY
18	BE	JULIEN	48	CHAURREAU	LORRIE
19	BEAUVILLAIN	ALEXANDRE	49	CHERRATI	ABDELGHANI
20	BELLON	IVANS	50	CHESNE	THOMAS
21	BENABOU	SAMY	51	CHEVALIER	KILLIAN
22	BENLAMRI	ABDELHAKIM	52	CILLIS	RAPHAEL
23	BENMANSOUR	BILAL	53	COCHET	MAXENCE
24	BENSAHANA	SAMIR	54	COLLETTA	ANOUK
25	BERHOUNE	LARBY	55	COLLIGNON	LINA
26	BIANCHERI	ROBERT	56	COLO	CHRISTINE
27	BIBERON	GAETAN	57	COMBARMOND	BENOIT
28	BLANC	EMMA	58	CONROUX	JEREMY
29	BONNARD	JORIS	59	CORDEIRO	MAXIME
30	BORET	MORGANE	60	CORLOBE	BAPTISTE

N°	Nom	Prénom	N°	Nom	Prénom
61	CORPSD'HOMME	JOSHUA	91	GAGNAIRE	LUDIVINE
62	CUCHET	JADE	92	GAIGA	JOYCE
63	DA COSTA	TIFANY	93	GAILLARD	JESSICA
64	DEDAJ	DAVID	94	GALLO	CEDRIC
65	DEL PINO	WILLIAM	95	GESSAN	JORIS
66	DEL REY	OCEANE	96	GHAMARI	MYRIAM
67	DELAHAYE	FRANCOIS	97	GHEBBARI	JIMMY
68	DUBOUIS	AXEL	98	GODEFROY	AMANDINE
69	DUBREUIL	RYAN	99	GOETZ	LAURA
70	DUCLLOUD	LUDOVIC	100	GONET	GERARD
71	DUMAS-ABASSI	MAEVA	101	GOVIN	MADISSON
72	EL IBRAHIMI	SARAH	102	GREGORIO	YOANN
73	EL M'RAIHI	IBRAHIM	103	GRESSE	PIERRE ANTOINE
74	EL MARDI	OTHMANE	104	GRISARD	ROMAIN
75	ELISABETH	ENZO	105	GRONDIN	GREGORY
76	ERGUL	ARIF	106	GRONDIN	LAURENT
77	EVARISTO	ANTHONY	107	HAAS	BRICE
78	EXBRAYAT	ARTHUR	108	HADJ ABDELKADER	SARA
79	EYMERY	LENA	109	HAMIDI	LINA
80	FAIDI	KAMILA	110	HAMMER	ROMEO
81	FAUSSEMAGNE	ALEXANDRA	111	HAREL	MARINE
82	FELIZ	LUCIANE	112	HELLAL	IMENE
83	FERRAZ	MOHAMED	113	HENRY SAID	NADIOUN
84	FIRMINHAC	CHLOE	114	HERNANDEZ	THEO
85	FLOUEST	KEVIN	115	HOCINE	JANIS
86	FORMICA	DAMIEN	116	HOSTEING	TRISTAN
87	FRANCAVILLA	JOEY	117	HOUMADI	HALIDI
88	FRELUT	ALEXIA	118	IGOLEN	ANTHONY
89	FREROT	LOUIS	119	JACOB	OSWALD
90	FUVELLE	MARGOT	120	JALAD	ASTRID

N°	Nom	Prénom	N°	Nom	Prénom
121	JAOUADI	SADOK	151	MEUNIER	VALENTIN
122	JEREZ	CAMILLE	152	MIKIDADI	BEN HAIROUB
123	KARAMI	NASSIM	153	MKAVAVO	FAHADI
124	KEDADI	ARIJ	154	MLIVA	ASSADILLAHI
125	KRAOUCHI	SASSIA	155	MOHAMED	YOANN
126	KRET	QUENTIN	156	MOHAMED MROUDJAE	CHAFAITA
127	LACHIZE	ALEXIS	157	MOIROUD	MELINDA
128	LACROIX	QUENTIN	158	MOLINA	AMANDINE
129	LAJOUX	LYSE	159	MOLLARD	CYRIL
130	LATREILLE	CATHLEEN	160	MORETON	OLIVIER
131	LE CAM	CINDY	161	MUNIERES	MATHIS
132	LEHMANN	CAROLINE	162	MUTLU	MELIH
133	LOBRE	QUENTIN	163	NEGRE	MARINE
134	LOCHIN	SEBASTIEN	164	OUCIF VUIGNIER	SONIA
135	LOPRETE	MIKAEL	165	OUMAR	NIZAR
136	MAGNAVAL	ROMAIN	166	OUSSENI	AHOUDA
137	MAGNIN	LAURINE	167	OUSSET	ALEXANDRE
138	MAHDANI	MAHDANI	168	OZDEMIR	SYLVAIN
139	MAJERI	NAWEL	169	PAGATELE	NATHAN
140	MALATIER	AURELIEN	170	PEREIRA	MANON
141	MARETTE	JULIE	171	PEREIRA	THOMAS
142	MARGUERITAT	GEOFFRAY	172	PEREZ	MAEL
143	MARMA	AMAL	173	PERRET	EDGAR
144	MARQUES	WESLEY	174	PERRET	TATIANA
145	MARTIN	LAETTIA	175	PIDOLOT	ALEXIA
146	MASSON	THOMAS	176	PIEGAY	ANTHONY
147	MAUNIER	CELIER	177	PILLEMY	ALEXANDRE
148	MAZIERES	ROMANE	178	PINCON	MATHILDE
149	MENA	INES	179	PINIAC	LOUISE
150	MERLIN	ALICE	180	PINTO	WILLIAM

N°	Nom	Prénom	N°	Nom	Prénom
181	QEMBASSE	JAROD	208	THIEBAUD	KEVIN
182	RANCON	WILLIAM	209	TIXIER	NATHAN
183	RATINIER	ESTEL	210	TOBAL-SEGHIR	CHRISTOPHER
184	REMADI	ASSIA	211	TOUBAL	OUSSAMA
185	REY-FONSATTI	NICOLAS	212	TOUCHAL	LOUNA
186	RIBEIRO	MATHIEU	213	TOURNIER	MORGANE
187	RICHARD	FLORENT	214	TROUILLET	CHLOE
188	ROBERT	MARC-BRYAN	215	TUMMINELLO	MORGAN
189	RODRIGUEZ	JULIETTE	216	VALETTE	GWENDAL
190	SABBI	NICOLAS	217	VALLERY	DAVID
191	SAGOUIS	ARTHUR	218	VANGAEVEREN	TIM
192	SAID	FAYZATI	219	VERNY	BLANCHE
193	SAID	HACHIM	220	VERSTRAETE	MATTHIEU
194	SAK	SALIM	221	VIGET	LENA
195	SARIKAYA	KUBRA	222	YABINGUI	YANN-ELEONORE
196	SAZIO	CEOLANE	223	YECHKOUR	ADEL
197	SCHAAL	MORGANE	224	YOUSSOUF	RUDDY
198	SCHULT	JONATHAN	225	ZENZELAoui	INES
199	SEINE	QUENTIN	226	ZINCK	GEOFFREY
200	SERRAND	DAMIEN	227	CUISANT	TOM
201	SORBARA	MEGGY	228	DUPONT	ROMAIN
202	TABET	ELODIE	229	HARIBOU	SAID
203	TANLI	MERVE	230	MARTIN	MARIE AMELIE
204	TARDY	EMMANUELLE	231	MOUCHTAN	SOFIANE
205	TEBBI	SANDRA	232	RABARDEL	FLORIAN
206	TESTUD	WILLIAM	233	VIF	MARGAUX
207	TEYSSIER	LISA			

A LYON, le 02 janvier 2020
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe des ressources humaines,

Marie FANET



Secrétariat Général

Délégation interrégionale Centre-Est

Département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable

Dossier suivi par :

François RETAT, chef du DAEBE Lyon

Tel: 04 72 84 60 92

francois.retat@justice.gouv.fr

DÉCISION

Portant délégation de signature

au département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable

Le responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable (DAEBE) de la délégation interrégionale Centre-Est,

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret N° 2017-634 du 25 avril 2017 modifiant le décret N° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice et le décret N° 2016-1675 du 5 décembre 2016 portant création de l'inspection générale de la Justice ;

Vu l'article 8 de la décision du 18 juillet 2019 délégation de signature du Secrétariat Général du Ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2017 (n° justice 3089310-3221) portant nomination de M. François RETAT en qualité de responsable du département des achats et de l'exécution comptable et budgétaire de la délégation interrégionale Centre-Est ;

Ministère de la Justice – DIRSG Centre-Est - DAEBE
Immeuble Le Britannia – Entrée C/12^{ème} étage - 20 Boulevard Eugène Deruelle
69 432 Lyon Cedex 03
www.justice.gouv.fr

Vu la convention de délégation de gestion entre la délégation interrégionale Centre-Est et la direction interrégionale des services pénitentiaires Auvergne – Rhône-Alpes en date du 10 novembre 2016 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la délégation interrégionale SG Centre-Est et la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est en date du 10 octobre 2018 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre le responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable de la délégation interrégionale Centre-Est et de responsable du département immobilier de la délégation interrégionale Centre-Est en date du 15 septembre 2016.

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe de la présente décision, à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et en recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) – programme 107 et compte de commerce 912, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) – programme 182 et pour le département immobilier des services judiciaires – programme 166, ainsi que le sur le programme 310 (action sociale), en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale Centre-Est.

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 3 janvier 2020

Le chef du département des achats
et de l'exécution budgétaire et comptable
de la DIRSG Centre-Est

François RETAT

Annexe 1

Liste des agents bénéficiaires de la délégation de signature pour signer l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus pour :

la direction interrégionale des services pénitentiaires - programme 107 et compte de commerce 912
 la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse - programme 182
 le département immobilier de la DIRSG notamment pour les services judiciaires - programme 166
 l'action sociale - programme 310

Nom	Prénom	Grade	Validation d'un EJ	Certification de SF	Validation d'une DP	Validation d'un titre de recette
BERTHIER	Régine	Secrétaire administrative	X	X	X	X
BERTORELLO	Carine	Secrétaire administrative	X	X	X	X
BRIOUDE	Ludovic	Adjoint administratif		X		
DECULTOT	Jérôme	Secrétaire administratif		X		
DUBREUIL	Sylviane	Adjointe administrative		X		
EL HADJ-MIMOUNE	Morad	Adjoint administratif		X		
FACCHINETTI	Marie	Adjointe administrative		X		
GALLARDO	Michel	Adjoint administratif		X		
GORREL	Victor	Adjoint administratif		X		
KAHLI	Hourya	Secrétaire administratif	X	X	X	X
KREGAR	Brigitte	Adjointe administrative		X		
MANSOURI	Lynda	Adjointe administrative		X		
MEHADDI	Yamina	Adjoint administrative		X		

Nom	Prénom	Grade	Validation d'un EJ	Certification de SF	Validation d'une DP	Validation d'un titre de recette
MONTEZIN	Guillemette	Adjointe administrative		X		
PAWLAK	Isabelle	Attachée d'administration	X	X	X	X
RAFOUGILET	Eloise	Adjointe administrative		X		
RALLO	Claudia	Adjointe administrative		X		
RETAT	François	Attaché principal	X	X	X	X
RIVA	Cécile	Adjointe administrative		X		
ROYER	Thierry	Adjoint administratif		X		
SOWA	William	Secrétaire administratif	X	X	X	X
SYLVAIN	Clauilde	Adjointe administrative		X		
TIMSIT	Julia	Adjoint administratif		X		
TRONCY	Pascale	Adjointe administrative		X		